

TITRE I

GENERALITES

SOMMAIRE

ARTICLE 1.1 - OBJET DE L'OPERATION ET OBJET DU MARCHE	3
1.1.1 – OBJET DE L'OPERATION	3
1.1.2 – OBJET DU PRESENT MARCHE	3
ARTICLE 1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.2.1 – PRESTATION DU PRESENT MARCHE.	3
1.2.2 – CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES DU MARCHE	3
1.2.2.1- Interfaces techniques	3
1.2.2.2 - Interfaces organisationnelles	3
1.2.3 – PRESTATION HORS MARCHE	3
ARTICLE 1.3 – CONTRAINTES EXTERIEURES	4
ARTICLE 1.4 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX	4
ARTICLE 1.5 – PLAN D'ASSURANCE QUALITE	4
1.5-1 - GENERALITES	4
1.5.2 – COMPOSITION DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE	5
1.5.2.1 - Généralités	5
1.5.2.2 - Organisation Générale	5
1.5.2.3 - Procédures d'exécution.....	5
1.5.2.4 - Fiche de non conformité	6
1.5.3 - PHASES D'ETABLISSEMENT ET D'APPLICATION DU P.A.Q.	6
1.5.4 - CONTROLE EXTERIEUR	7
1.5.4.1 - Généralités	7
1.5.4.2 - Points d'arrêts	7
ARTICLE 1.6 – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	7
ARTICLE 1.7 - DOSSIER DE RECOLEMENT	8

ARTICLE 1.1 - OBJET DE L'OPERATION ET OBJET DU MARCHE

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des matériaux et produits ainsi que les conditions d'exécution des travaux.

1.1.1 – OBJET DE L'OPERATION

1.1.2 – OBJET DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 1.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter au titre du présent marché portent sur les travaux préparatoires, les travaux de terrassement, l'assainissement et la chaussée.

Les travaux seront exécutés sous circulation.

1.2.1 – PRESTATION DU PRESENT MARCHE.

Travaux à réaliser

Les travaux comprennent :

- Terrassement ;
- Assainissement ;
- Chaussées ;
- Signalisation horizontale ;
- Signalisation verticale ;
- Etc.

1.2.2 – CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES DU MARCHE

1.2.2.1- Interfaces techniques

1.2.2.2 - Interfaces organisationnelles

Le pilote de l'opération est le Service

Le phasage des différentes réalisations est prévu par l'entreprise lors de l'étude d'exécution.

Le stockage intermédiaire des matériaux et des problèmes de reprises sont assurés par l'entreprise en coordination avec le maître d'œuvre.

1.2.3 – PRESTATION HORS MARCHE

ARTICLE 1.3 – CONTRAINTES EXTERIEURES

LISTES ET PERIODES D'INTERVENTIONS

Nature de l'intervention	Maître d'ouvrage	Période de l'intervention			Observations
		Antérieure	Simultanée	Postérieure	

ARTICLE 1.4 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

Les structures de base établies par le maître d'œuvre sont les suivantes :

Section	Zone	Type et performance		
	Accotement			

La vérification du gel sera faite sur la base d'un hiver rigoureux non exceptionnel ou un hiver exceptionnel.

La station météo sera celle de Roissy en France ou Melun-Villaroche.

ARTICLE 1.5 – PLAN D'ASSURANCE QUALITE

1.5-1 - GENERALITES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du maître d'œuvre un Plan d'Assurance de la Qualité (P.A.Q). Celui ci devra expliciter :

- ◆ le nombre et la charge utile des camions affectés au transport des matériaux,
- ◆ la composition des ateliers,
- ◆ les modalités d'exécution des essais de convenances,
- ◆ la définition des points d'arrêts et des points critiques,

- ◆ les moyens prévus pour corriger toute dérive au moment de la réalisation,
- ◆ les dispositions prises en matière de contrôle interne (vérification du nombre de passes, vérification de la nature et de la qualité des matériaux).

Il est demandé, dans le cadre du présent marché, la mise en place d'un P.A.Q de degré 2, au sens du guide de mise en œuvre des P.A.Q. du SETRA et de l'article 7.5 du fascicule 68 du C.C.T.G.

1.5.2 – COMPOSITION DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE

1.5.2.1 - Généralités

Le P.A.Q. est constitué de :

- ◆ un document d'organisation générale présentant les éléments communs à l'ensemble du chantier,
- ◆ un ou plusieurs documents particuliers à une procédure d'exécution, désignés en abrégé par " procédures d'exécution ",
- ◆ des cadres des documents de suivi,
- ◆ le présent article définit le contenu minimal du document général du P.A.Q. et les éléments communs aux procédures d'exécution. Il est complété par les articles du présent C.C.T.P. qui traitent des documents que l'entrepreneur doit soumettre au maître d'œuvre et aux contrôles qu'il doit exécuter. En particulier le P.A.Q. doit comprendre toutes les propositions que l'entrepreneur doit faire après la signature du marché, en dehors des études d'exécution, du programme d'exécution des travaux et du projet des installations de chantier, ainsi que des annexes à ces documents.

1.5.2.2 - Organisation Générale

Le document d'organisation générale traite les points définis ci-après :

Le document devra préciser l'affectation des tâches, les moyens en personnel les responsables des sous-traitants sur le chantier.

Le document rappelle les principes et présente les conditions d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne, ces conditions étant en relation avec les indications concernant les personnes désignées pour exécuter ou coordonner les tâches correspondantes. Il précise les moyens qui y sont consacrés.

Il définit la liste des procédures d'exécution et leur échéancier d'établissement. Il établit en outre la liste des tâches pour lesquelles il est prévu d'effectuer des épreuves de convenance. Il précise enfin les conditions d'authentification des documents et dessins visés par le maître d'œuvre pour exécution, afin de les distinguer des versions provisoires qui ont pu être distribuées.

1.5.2.3 - Procédures d'exécution

Les procédures d'exécution sont établies conformément aux prescriptions des articles ci-après, et définissent notamment :

- ◆ la partie des travaux faisant l'objet de la procédure considérée,
- ◆ les moyens matériels spécifiques utilisés,
- ◆ les choix de l'entrepreneur en matière de matériaux, produits et composants (qualité, certification, origine, marque et modèle exact lorsqu'il y a lieu),

- ◆ les points sensibles de l'exécution (un point sensible est un point d'exécution qui doit particulièrement retenir l'attention en vue d'une bonne réalisation), par référence aux phases d'exécution des travaux, avec s'il y a lieu une description des modes opératoires,
- ◆ le cas échéant, les interactions avec d'autres procédures et les conditions préalables à remplir pour l'exécution ultérieure de certaines tâches,
- ◆ les modalités du contrôle interne.

La partie du document traitant du contrôle interne explicite :

- ◆ pour les matériaux, produits et composants utilisés, soumis à une procédure officielle de certification de conformité (les procédures officielles de certification de conformité recouvrent notamment la marque NF, l'homologation, l'agrément et le certificat QUALIFIB), les conditions d'identification sur le chantier des lots livrés (l'identification consiste à comparer d'une part le marquage ou les informations portées sur les documents accompagnant la livraison, d'autre part le marquage prévu par le règlement de certification ou la décision accordant le bénéfice du certificat).
- ◆ En l'absence de procédure officielle de certification ou lorsque, par dérogation, le produit livré ne bénéficie pas de la certification, les modalités d'exécution du contrôle de conformité des lots en indiquant les opérations qui incombent aux fournisseurs ou sous-traitants,
- ◆ le laboratoire retenu pour le contrôle des matériaux et bétons,
- ◆ les conditions d'exécution et d'interprétation des épreuves de convenance, lorsque celles-ci sont prescrites à l'origine ou s'avèrent nécessaires en cours d'exécution,
- ◆ le modèle des documents, dits de suivi d'exécution, à recueillir ou à établir au titre du contrôle interne, ainsi que les conditions de leur transmission au maître d'œuvre ou de tenue à disposition.

1.5.2.4 - Fiche de non conformité

Une fiche de non conformité est ouverte à chaque fois que les prescriptions du marché ne sont pas respectées. Elle est proposée par l'entreprise. Elle comprend la description de la non conformité, l'analyse des causes de cette non conformité et les mesures correctives à mettre en place ainsi que les mesures préventives. Elle est analysée en coordination avec le maître d'œuvre qui doit valider les propositions de l'entreprise.

1.5.3 - PHASES D'ETABLISSEMENT ET D'APPLICATION DU P.A.Q.

Les documents constituant et appliquant le P.A.Q. sont établis en plusieurs étapes :

- ◆ Avant la signature du marché : Mise au point du cadre du P.A.Q.,
- ◆ Pendant la période de préparation des travaux : Mise au point du Document d'Organisation Générale et établissement des procédures d'exécution correspondant aux premières phases de travaux,

- ◆ En cours de travaux, mais avant toute phase d'exécution et conformément aux délais prescrits par le marché : Etablissement des autres procédures d'exécution et préparation des documents de suivi d'exécution,
- ◆ Pendant l'exécution : Renseignement et tenue à disposition sur le chantier des documents de suivi,
- ◆ A l'achèvement des travaux : Regroupement et remise au maître d'œuvre de l'ensemble des documents du P.A.Q. et des documents de suivi d'exécution.

1.5.4 - CONTROLE EXTERIEUR

1.5.4.1 - Généralités

Le maître d'œuvre effectue un contrôle extérieur adapté au P.A.Q. de l'entreprise.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire effectuer les contrôles extérieurs suivants :

- ◆ contrôle de l'implantation et de détail (emprises, axes du projet, pieds de talus, etc., implantation des ouvrages),
- ◆ contrôle des matériels,
- ◆ contrôle de laboratoire des matériaux, produits et composants,
- ◆ l'acceptation du P.A.Q., la vérification du fonctionnement du contrôle interne et l'application de ce P.A.Q.

Au cours de l'exécution des ouvrages, le maître d'œuvre procédera à des contrôles préalablement définis pour lesquels la poursuite des opérations par l'entrepreneur est subordonnée à son acceptation prononcée dans un délai déterminé. Ces points de contrôle sont appelés "Points d'Arrêt" ; ils sont associés à des délais de préavis, délais au-delà desquels l'entrepreneur peut poursuivre l'exécution en absence de manifestation du maître d'œuvre.

Ces dispositions sont complétées par les différents C.C.T.P. correspondant aux phases de travaux (terrassements, chaussées ...).

1.5.4.2 - Points d'arrêts

"Le contrôle extérieur au producteur" s'assure de la convenance du P.A.Q. puis de son respect par l'entreprise, vérifie par sondage la conformité aux stipulations du marché et exécute certaines épreuves prévues au marché. Il est rappelé que le contrôle extérieur ne se substitue en rien au contrôle intérieur externe.

Le contrôle extérieur est exercé dans le cadre de l'article 2.2 du Fascicule 65A du C.C.T.G. L'entrepreneur donne toutes facilités utiles au contrôle extérieur au producteur. De plus, il tient compte dans l'organisation de son chantier des "points d'arrêt obligatoires" qui peuvent avoir une incidence sur la durée de certaines tâches.

ARTICLE 1.6 – DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Toute référence à une évacuation doit être considérée comme un renvoi vers les dispositions détaillées présentées dans le CCE.

Toute prestation doit respecter la Charte de l'arbre, signé par le département, les documents techniques de référence et les normes françaises et européennes homologuées.

ARTICLE 1.7 - DOSSIER DE RECOLEMENT

L'Entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'œuvre dans les conditions précisées dans le CCAP un dossier de récolement des ouvrages exécutés comprenant des plans effectués par levés topographiques réguliers après travaux.

Ces plans comportent tous les éléments planimétriques et altimétriques nécessaires pour assurer une description géométrique complète de l'ouvrage exécuté, ainsi que le report côté de l'ensemble des réseaux enterrés construits ou repérés (assainissement, fourreaux, etc).

Tous les ouvrages doivent être repérés en coordonnées « lambert » en X,Y,Z